Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260430-2026_056-DE

Roi Morvan Communauté

**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du 30 avril 2026**

*L'an 2026, le jeudi 30 avril à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 24 avril, s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

**Délégués suppléants** : *Mesdames et Messieurs : /*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Floriane GUILLANIC, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

**Pouvoirs** : *Laurent BOUKANDJA à Martine LE BARTZ, Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, Thierry LE NY à Yvonne RAYER, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

| | |
|---|---|
| *Nombre de membres au conseil :* | *44* |
| *Présents :* | *34* |
| *Votants :* | *40* |

**Le quorum de 23 membres présents est atteint**

A été nommée secrétaire de séance : Renée COURTEL

2026_056

## Vie institutionnelle – Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président

### Cadre juridique

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 qui précise que :
Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260430-2026_056-DE

administration de l'établissement le commande. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

**En prenant en compte la liste d'exclusions ci-dessus et par référence à l'article L2122-22 qui énumère précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de déléguer les pouvoirs suivants au président, pouvoirs qui s'ajoutent à ceux détenus en propre par celui-ci en vertu de l'article L5211-9 du même CGCT :**

  - ✓ Créer les régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement (nomination des régisseurs et des suppléants, fonds de caisse ...) ;

  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 404 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

  - ✓ Passer les contrats d'assurances et accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres ;

  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants, dont l'engagement financier pour RMCom n'excède pas 10 000 € ;

  - ✓ Signer les conventions au titre du Pass Commerce et Artisanat validées par le comité technique mis en place ;
  - ✓ Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la Communauté de communes dans la limite des tarifs fixés par le Conseil ;

  - ✓ Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire ;

  - ✓ Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil ;

  - ✓ Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de RMCom ;

  - ✓ Décider de la mise à la réforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260430-2026_056-DE

- ✓ Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre RMCom dans les actions intentées contre elle ;

- ✓ Décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige ;

- ✓ Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- ✓ Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets ;

- ✓ Signer les attributions de subventions aux ménages en application des règles du Plan Local de l'Habitat et du pacte territorial ;

- ✓ Exercer le droit de préemption dont Roi Morvan communauté est titulaire.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER

ROI MORVAN Communauté

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260430-2026_056-DE